

[Text]

gains rate would be an effective rate of 25 per cent.

Mr. Danson: Fine.

The Chairman: That would be a maximum rate of 25 per cent?

Mr. Sharwood: Yes.

The Chairman: Mr. Danson, I regret having to draw your attention to the fact that your time is up.

Mr. Danson: I have not started, Mr. Chairman!

The Chairman: You will have a second chance. Mr. Roberts.

Mr. Roberts: I will be very brief, Mr. Chairman. I think probably most of what I wanted to ask has already been covered by Mr. Danson. I wanted to get clear in my mind what was being suggested on page 10 and I think Mr. Danson has just clarified it for me. At the end of the first paragraph in the recommendations you say:

We accordingly recommend this procedure.

I was not entirely clear what procedure you were recommending but I gather it is that the gain from the exercise of an option should not be taxed as they are at present on income rates but be brought in and taxed as a capital gain, and on a widely-held company 50 per cent of the gain would be brought into income to be taxed at the income rate.

Mr. Sharwood: This is what I have just described, yes.

Mr. Roberts: But for a closely-held corporation are you assuming that 100 per cent of the gain would be brought in and taxed at income rates? I gather that in effect would be no different, from the present situation.

Mr. Sharwood: Yes. This, of course, goes back to the point I made earlier to Mr. Danson that most of the time in a closely-held corporation I am not sure that you can really use the stock option device very well. It would really have to be a publicly-held corporation or a trading corporation in order to use the stock option plan properly. Most times we have seen this—and perhaps Mr. Dobson would like to elaborate on this—the aim of the entrepreneur, when investors such as people like Mr. Dobson and others lure a management expert away from a large company, is to say, “You now are earning \$25,000 a year with a major corporation and we

[Interpretation]

quer aux gains de capital serait en effet de 25 pour cent.

M. Danson: Très bien.

Le président: Ce serait donc un taux maximum de 25 p. 100.

M. Sharwood: En effet.

Le président: Monsieur Danson, je regrette de vous dire que votre temps est écoulé.

M. Danson: Mais j'ai à peine commencé monsieur le président.

Le président: Vous pourrez poser d'autres questions plus tard. M. Roberts.

M. Roberts: Je serai très bref, M. le président. Je crois que les questions que je voulais poser ont déjà été traitées par M. Danson.

Je voulais comprendre ce qu'on proposait à la page 10 et monsieur Danson vient de donner des éclaircissements; à la fin de votre premier alinéa, sous la rubrique recommandation, vous dites:

Nous recommandons cette façon de procéder.

Je ne comprenais pas exactement quelle façon de procéder vous recommandiez. Vous recommandez, si je comprends bien, que les gains réalisés à la suite de la vente d'actions soient imposés non pas comme ils le sont actuellement d'après les taux des revenus, mais comme gains de capital, et dans le cas des sociétés publiques, 50 pour cent des gains devraient être rattachés au revenu pour être imposé aux taux des revenus.

M. Sharwood: En effet, c'est ce que je viens de décrire.

M. Roberts: Mais dans le cas d'une société privée, faudrait-il imposer 100 p. 100 des profits? En effet, vu la situation actuelle, je suppose que cela ne ferait pas de différence.

M. Sharwood: Ceci nous ramène à ce que je disais plus tôt à M. Danson à savoir que dans la majorité des cas, dans une société fermée, je ne sais pas si l'on peut vraiment se servir efficacement du régime des options. Il faut vraiment que ce soit une société publique ou une société de commerce pour qu'on utilise efficacement ce régime d'options. La plupart du temps, nous avons vu ceci et peut-être que M. Dobson aimerait donner plus de détails là-dessus à savoir le but de l'entrepreneur, lorsque des investisseurs tels que M. Dobson et autres réussissent à convaincre un expert en administration de quitter une grande société en lui disant: «Vous gagnez actuelle-